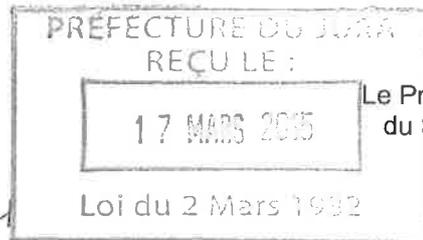




**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

ARRETE N° A 2015 - 44

Arrêté portant règlement intérieur consolidé du SDIS du JURA

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L1424-68, R 1424-1 à 1424-55 en particulier l'article R 1424-22 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le livre VII ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, en partie codifiée au code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, en partie codifiée au code général des collectivités territoriales et au code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 148 du 19 février 1992 modifié créant le corps départemental des sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-76 du 19 février 2010 modifié relatif au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du JURA ;
- Vu l'arrêté conjoint 2013-383 (2013113-0005) du 23 avril 2013 portant organisation du corps départemental de sapeurs-pompiers du SDIS du JURA ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013358-0006 du 24 décembre 2013 portant approbation de la deuxième révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1301 (2014353-0002) du 19 décembre 2014 portant création et classement des centres d'incendie et de secours du JURA ;
- Vu l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 23 février 2013 ;
- Vu les avis d'une part des représentants des personnels, d'autre part des représentants de l'administration, émis lors du comité technique du 25 février 2015 ;
- Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 février 2015.
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-3 du 26 février 2015 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un règlement intérieur du SDIS du Jura allant au-delà du règlement intérieur du corps départemental ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un règlement intérieur consolidé compte tenu des multiples modifications d'articles dans la mise à jour opérée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, Chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura consolidé et ses annexes, joints au présent arrêté, ont pour objet de préciser et de compléter pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du corps départemental les dispositions des textes en vigueur sur l'organisation, le fonctionnement du corps ainsi que sur leurs droits et devoirs.

Sachant que l'ensemble des personnels (SPP, SPV, PATS) participe conjointement à l'exercice des missions du SDIS, il est apparu opportun de regrouper au sein du présent règlement d'une part les dispositions communes à l'ensemble des personnels et d'autre part les dispositions spécifiques communes aux SPP et PATS, les dispositions propres aux SPV et celles propres aux membres du SSSM.

Article 2 : Le présent règlement entre en vigueur le 16 mars 2015.

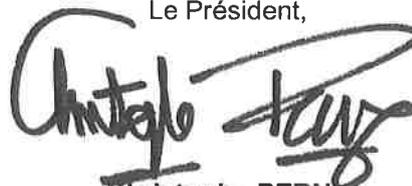
Article 3 : L'arrêté n° 2012-1186 du 4 décembre 2012 susvisé, portant règlement intérieur du SDIS du Jura, est abrogé à compter de cette date.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du JURA.

Fait à MONTMOROT, le 16 MARS 2015

Le Président,



Christophe PERNY

